

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 13 AOUT 2004

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt-huit septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

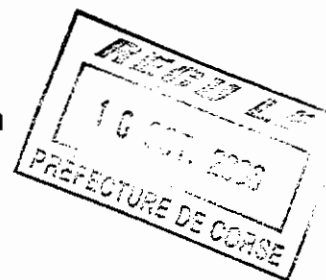
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique

ETAIT ABSENTE :

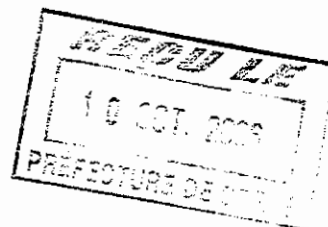
Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 18 novembre 2005 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809,
- VU** le décret n° 2005-1631 du 26 décembre 2005 fixant les modalités du transfert définitif aux départements et aux régions de services ou parties de services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** les décrets n° 2005-1482, 2005-1483, 2005-1484, en date du 30 novembre 2005 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, des agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU** la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Territoriales MTC/B/05/10034/C en date du 31 décembre 2005 relative à la compensation financière des transferts de compétences prévue, pour 2006, par la loi n° 2004-809,
- VU** les éléments d'information communiqués par le Rectorat de Corse le 7 juillet 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

CONSTATE que le nombre prévisionnel de vacances d'emplois de personnels techniciens, ouvriers et de service au sein des établissements publics locaux d'enseignement de la Région estimé d'ici à la fin du mois de décembre 2006 s'élève à 16.

ARTICLE 2 :

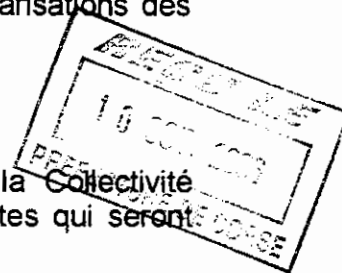
PREND acte des principes relatifs à la compensation financière des transferts de compétence qui doit être intégrale, concomitante, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière inscrit dans la Constitution.

ARTICLE 3 :

PREND acte des modalités opératoires de la compensation financière prévoyant des inscriptions de crédits à titre provisionnel et des régularisations dès lors que le montant du droit à compensation est définitivement arrêté.

ARTICLE 4 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations d'emplois correspondant aux postes qui seront transférés vacants dans le courant du quatrième trimestre 2006 :



Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière technique :			
• Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	C	10	Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement
• Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement	C	02	Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou agents techniques qualifiés des établissements d'enseignement
• Agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement	C	04	Agents de maîtrise territoriaux des établissements d'enseignement ou Agents de maîtrise qualifiés des établissements d'enseignement.
		16	

ARTICLE 5 :

DIT que dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus que par voie contractuelle, la rémunération allouée correspondrait à l'indice brut 274 (1^{er} échelon échelle 3 catégorie C).

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 28 septembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

